

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 34900

AD2i Pays Chartrain – Dossier 2026-573

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20261020_23

ARRÊTÉ

**Portant interdiction de la circulation
sur la RD 328, sur le territoire de la
commune de Houx, dans la période
du 26/10/2026 au 09/11/2026, en
raison de l'enlèvement des betteraves
sucrières.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE HOUX,

LE MAIRE DE GAS,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre l'enlèvement des betteraves sucrières, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 328, du PR 0+000 au PR 2+000, sur le territoire de la commune de Houx,

ARRÊTENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite de 8h00 à 18h00, durant 15 jours, dans la période du 26/10/2026 au 09/11/2026, sur la RD 328 de l'intersection avec la :

- RD 328-10, au lieu-dit « le Parc », sur le territoire de la commune de Maintenon, à l'intersection avec la RD 116-A, au lieu-dit « Saint-Mamert », sur le territoire de la commune de Houx,
- RD 116-6, sur le territoire de la commune de Houx, à l'intersection avec la RD 28, sur le territoire de la commune de Gas.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours et des passages de bus scolaires sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée :

- direction Houx, prendre la RD 328-10, au lieu-dit « le Parc » sur le territoire de la commune de Maintenon, puis la 116-A, au lieu-dit « Saint-Mamert » sur le territoire de la commune de Maintenon.
- direction Hanches, prendre la RD 116-6, vers Gas, puis la RD 28, direction Epernon et la RD328-1 vers Hanches.

Article 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise EARL L'ECHALIER, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. Coordonnées à joindre en cas de problème : 06 03 13 58 68.

Article 4: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie est transmise pour exécution à :

M. le Directeur de l'entreprise EARL L'ECHALIER,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCÉ,

M. le Maire de Houx,

M. le Maire de Gas.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président de la SPL Chartes Métropole Transports,

M. le Président des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

M. le Maire de Maintenon.

Houx, le 21/10/2026

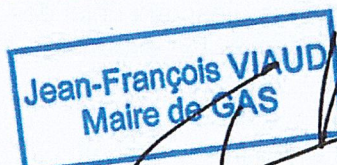
M. le Maire



Victor Franck BRIAR
Maire

Gas, le 23/10/2026

M. le Maire



Chartres, le 20/10/2026

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La responsable de l'agence départementale
d'ingénierie
et d'infrastructures du Pays Chartrain

C. DOLLEANS